

## Remboursement domicile-travail en Île-de-France (IR 0033)

Barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, la participation de l'employeur aux abonnements hebdomadaires et mensuels relevant de la compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Île-de-France, est fixée sur la base du tarif annuel.

Zones	Tarif	Code taux	Montant
Abonnements annuels			
Toutes zones	950,40	050	59,40
2-3	866,80	051	54,17
3-4	844,80	052	52,80
4-5	822,80	053	51,42
Abonnements mensuels			
Toutes zones	86,40	050	59,40
2-3	78,80	051	54,17
3-4	76,80	052	52,80
4-5	74,80	053	51,42
Abonnements hebdomadaires			
Toutes zones	30,75	050	59,40
2-3	28,20	051	54,17
3-4	27,30	052	52,80
4-5	26,80	053	51,42